

## Comité Syndical du 20-06-2019

### Délibération n° 1

Date de la convocation : le 13 juin 2019

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-B. LARZABAL ; D. TRESCAZES ; J-L. ANGLADE ; M. MILLET ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; B. LACOSTE ; J. PICHON ; D. RIVIERE ; R. TOSON.

**Excusés** : R. DETHOU ; F. RE ; J. ESQUERRE ; A. CUQ ; M. VERDOUX ; A. BALERI ; S. ESTANOL.

**Procuration** : J. ABADIE à P. BAUBAY

**Votants** : 23

**Pour** : 23

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet** : Autorisation permanente et générale de poursuite accordée au payeur départemental.

Monsieur le Président informe l'Assemblée des modifications législatives induites par le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 qui fixent notamment l'entrée en vigueur au 1er janvier 2012 de nouvelles modalités de recouvrement des produits locaux ainsi que de l'article 73 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2018 relative à l'uniformisation des procédures contentieuses dont l'organisation est la suivante :

- La lettre de relance
- La mise en demeure de payer, sans frais, produisant des effets juridiques identiques au commandement de payer.
- La saisie administrative à tiers détenteur depuis 01/01/2019.

Monsieur le président rappelle que l'engagement des mesures d'exécution forcée par le comptable public reste conditionné par une autorisation de l'ordonnateur.

Cette autorisation peut être générale et permanente, ou à défaut, prendre la forme d'états collectifs de retardataires soumis au visa de l'ordonnateur après l'envoi des mises en demeures de payer.

Monsieur le Président propose d'accorder au payeur départemental, monsieur Jean-Philippe SENSEBE, une autorisation permanente et générale de poursuite et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir.

**L'exposé du Rapporteur entendu,**

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

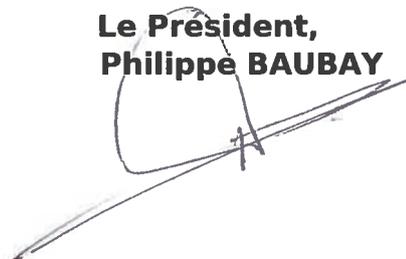
**Article 1** : D'accorder au payeur départemental, Monsieur Jean-Philippe SENSEBE, une autorisation permanence et générale de poursuite en application de l'Article R 1617-24 du CGCT.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, soit d'un recours gracieux préalable auprès de l'ordonnateur, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de l'ordonnateur sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par l'Ordonnateur.

**Article 4** : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Baubay', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

## Comité Syndical du 20-06-2019

### Délibération n° 2

Date de la convocation : le 13 juin 2019

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-B. LARZABAL ; D. TRESCAZES ; J-L. ANGLADE ; M. MILLET ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; B. LACOSTE ; J. PICHON ; D. RIVIERE ; R. TOSON.

**Excusés** : R. DETHOU ; F. RE ; J. ESQUERRE ; A. CUQ ; M. VERDOUX ; A. BALERI ; S. ESTANOL.

**Procuration** : J. ABADIE à P. BAUBAY

**Votants** : 23

**Pour** : 23

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet** : DM n°1 / augmentation de crédits au compte 6711.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2019, il a été décidé un transfert partiel de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement au regard de la décision de résiliation du marché de conception réalisation exploitation maintenance de l'UTV 65. A ce titre, une procédure de compensation des avances forfaitaires payées au titre de ce marché aux différents attributaires a été mise en œuvre.

Cette procédure ne pouvant être comptablement réalisée, il convient d'émettre un titre, en section d'investissement, à l'encontre des bénéficiaires des avances payées ainsi qu'un mandat en section de fonctionnement du même montant. Cette opération nécessite la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recette 238.812 : + 188 479 € 021.01 : -188 479 €	Dépense 6711.812 : +188 479 € 023.01 : -188 479 €

**L'exposé du Rapporteur entendu,**  
Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2 en date du 23 janvier 2019 portant transfert d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser la décision modificative proposée.

**Article 2 :** d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence Mme La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**



## Comité Syndical du 20-06-2019

### Délibération n° 3

Date de la convocation : le 13 juin 2019

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-B. LARZABAL ; D. TRESCAZES ; J-L. ANGLADE ; M. MILLET ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; B. LACOSTE ; J. PICHON ; D. RIVIERE ; R. TOSON.**

**Excusés : R. DETHOU ; F. RE ; J. ESQUERRE ; A. CUQ ; M. VERDOUX ; A. BALERI ; S. ESTANOL.**

**Procuration : J. ABADIE à P. BAUBAY**

**Votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : adoption des statuts de la SPL en charge de la réalisation et de l'exploitation du centre de tri interdépartemental Sud Haute Garonne, Gers et Hautes Pyrénées**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 mars 2019, le SMTD 65 a adopté la feuille de route concernant la gestion des déchets ménagers du Gers, du Sud de la Haute Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Cette feuille de route prévoit la réalisation d'un centre unique pour le tri des emballages ménagers du périmètre constitué par les 3 collectivités sur la commune de Masseube. Il est également indiqué que la réalisation ainsi que l'exploitation de cette installation se fera à travers une Société Publique Locale dont les 3 syndicats seront seuls actionnaires.

M le Président donne lecture du projet de statut qui prévoit dans ses grandes lignes :

- Un siège social en la mairie de Masseube (32140)
- Une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce
- Un capital social initial de 37 000 €
- Une répartition du capital social de 42,5 % pour le SMTD 65, 42,5% pour syndicat Trigone et 15% pour le SIVOM de St Gaudens Montréjeau, Aspet et Magnoac
- Un Conseil d'Administration composé de 4 représentants du SMTD 65, 4 représentants du syndicat Trigone et 2 représentants du SIVOM de St Gaudens, Montréjeau, Aspet et Magnoac. La durée du mandat de chaque représentant ne peut excéder 6 ans et prend fin lors du renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité actionnaire dont il est issu.
- un représentant pour chacun des actionnaires siégeant aux assemblées générales.

Après avoir donné lecture du projet de statuts de la SPL et précisé que le nom de cette dernière fera l'objet d'une délibération ultérieure, M le Président propose d'adopter le projet de statut tel que présenté. Il indique qu'un pacte d'actionnaires sera également établi entre les 3 actionnaires complétant certains éléments des statuts de la SPL.

Il précise que la désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration ainsi qu'aux Assemblées Générales fera également l'objet d'une délibération ultérieure.

**L'exposé du Rapporteur entendu,**

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'adopter les statuts de la SPL tels que proposés et d'autoriser M Le Président du SMTD 65 à signer les statuts sous condition de la signature préalable du pacte d'actionnaires.

**Article 2 :** d'autoriser le Président du SMTD 65, ou en cas d'absence Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**



## Comité Syndical du 20-06-2019

### Délibération n° 4

Date de la convocation : le 13 juin 2019

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents : P. BORNUAT ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J-B. LARZABAL ; D. TRESCAZES ; J-L. ANGLADE ; M. MILLET ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; B. LACOSTE ; J. PICHON ; D. RIVIERE ; R. TOSON.**

**Excusés : R. DETHOU ; F. RE ; J. ESQUERRE ; A. CUQ ; M. VERDOUX ; A. BALERI ; S. ESTANOL.**

**Procuration : J. ABADIE à P. BAUBAY**

**Votants : 23**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Objet : acquisition des terrains d'emprise de l'extension de l'aire de compostage de Capvern**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution de sa compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SMTD 65 gère une aire de compostage sur le pôle environnemental de Capvern.

Au regard des tonnages de déchets verts actuellement traités et des projets d'accueil de biodéchets dans le cadre de l'application de la réglementation concernant le tri à la source de ces derniers ainsi que de la possibilité d'augmenter le traitement de déchets verts, il a été prévu au budget prévisionnel 2019 l'acquisition de 10 000 m<sup>2</sup> auprès de la commune de Tilhouse sur les parcelles cadastrées AL 420, 421 et 372

Par délibération en date du 19 juin 2019, la commune de Tilhouse a adopté la vente des terrains concernés pour un montant de 3600 € soit 0,36 €/m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des Domaines.

Il convient donc d'accepter cette proposition et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces, administratives et comptables, nécessaires.

**L'exposé du Rapporteur entendu,**

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'accepter l'achat de 10 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AI 420, 421 et 372 propriétés de la commune de Tilhouse pour un montant de 3600 € en vue de la réalisation de l'extension de l'aire de compostage de déchets verts de Capvern

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'acte de vente des terrains d'emprise ainsi que toutes pièces, administratives et comptables, nécessaires.

**Article 3 :** d'autoriser le Président du SMTD 65, ou en cas d'absence Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke, positioned below the printed name of the President.